

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 752

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Herth,
Mme Auconie, Mme Descamps, M. Demilly, M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme de La Raudière, M. Pancher et Mme Sage

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il peut être complété par un référentiel complémentaire établi par une branche et validé par France Compétences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'apprentissage sera régulé selon deux méthodes : le marché et le contrôle qualité des organismes.

Concernant le second point, le cahier des charges du référentiel qualité est rédigé par France compétences (établissement public administratif). Là aussi, l'outil de régulation échappe aux branches. Or, la qualité de la formation doit prendre en compte la spécificité des métiers et l'ensemble des moyens nécessaires à mettre en oeuvre.